



PRÉFET
DU TARN

Liberté
Égalité
Fraternité

Arrêté du 22 DEC. 2022

instituant des réserves permanentes et temporaires de pêche sur certains cours
d'eau ou parties de cours d'eau dans le département du Tarn

Le préfet du Tarn,

- Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 436-1 à L. 436-17, R. 436-3 à R. 436-79 (conditions d'exercice du droit de pêche), L.172-1 et suivants, R. 431-35 et suivants (eaux closes) et D. 436-79-1 (espèces piscicoles) ;
- Vu le code de procédure pénale et notamment son article R. 48-1 modifié ;
- Vu le décret n°2010-1110 du 22 septembre 2010 relatif à la gestion et à la pêche de l'anguille ;
- Vu le décret du Président de la République du 26 janvier 2022 portant nomination de M. François-Xavier LAUCH en qualité de préfet du Tarn ;
- Vu le décret du Président de la République du 17 novembre 2021 portant nomination de Monsieur Fabien CHOLLET, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Tarn ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 14 février 2022 portant délégation de signature à Monsieur Fabien CHOLLET, secrétaire général de la préfecture du Tarn ;
- Vu l'arrêté ministériel du 17 décembre 1985 fixant la liste des espèces piscicoles représentées sur le territoire métropolitain français ;
- Vu l'arrêté ministériel du 26 novembre 1987 fixant la liste des cours d'eau ou parties de cours d'eau classés « à saumons » ;
- Vu l'arrêté ministériel du 05 février 2016 relatif aux dates de pêche de l'anguille européenne ;
- Vu l'arrêté réglementaire permanent du 30 décembre 2021 fixant les conditions d'exercice de la pêche en eau douce dans le département du Tarn ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 13 janvier 2020 fixant le classement des cours d'eau, canaux et plans d'eau en deux catégories piscicoles dans le département du Tarn et son avenant du 17 janvier 2022 ;
- Vu l'avis du Comité Technique Départemental de la pêche du Tarn en date du 18 octobre 2022 ;
- Vu la participation du public sur le projet d'arrêté 2023 qui s'est déroulée du 23/11/2022 au 15/12/2022 ;

Tél : 05 81 27 50 01

Mél : ddt-seu@tarn.gouv.fr

19, rue de Ciron - 81013 ALBI cedex 09

Ouverture au public les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 11h30, ou sur rendez-vous

Sur proposition du secrétaire général,

Arrête

Article 1^{er} - Le présent arrêté annule et remplace les dispositions de l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2021 instituant des réserves permanentes et temporaires de pêche sur certains cours d'eau ou parties de cours d'eau dans le département du Tarn.

Article 2 - Le présent arrêté est applicable du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 inclus.

Article 3 - En vue d'assurer la protection du peuplement piscicole, la pêche aux lignes, aux filets et engins de toute nature est interdite pour toutes les espèces de poissons, sur les portions de rivières et de ruisseaux mentionnées à l'annexe du présent arrêté.

Toutefois, la pêche des écrevisses « exotiques envahissantes » :

- Écrevisse américaine : *Orconectes limosus* ;
- Écrevisse rouge de Louisiane : *Procambarus clarkii* ;
- Écrevisse du pacifique (ou signal) : *Pacifastacus leniusculus* ;

est autorisée dans toutes les réserves de pêche sous réserve du respect de la réglementation quant aux méthodes de pêche (6 balances par pêcheur), dates et horaires de pêche en fonction de la catégorie piscicole des cours d'eau concernés.

Article 4 - Le préfet doit être informé de tout changement intervenant sur les réserves de pêche : changement de propriétaire riverain, changement de président de l'association agréée de pêche (AAPPMA) ou de la fédération départementale pour la pêche et la protection des milieux aquatiques (FDPMA), changement du linéaire ou partie de cours d'eau concerné.

Article 5 - Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de l'arrondissement de Castres, les maires du département, le directeur départemental des territoires du Tarn, le commandant du groupement de gendarmerie du Tarn, le directeur départemental de la sécurité publique, le chef du service départemental du Tarn de l'Office français de la biodiversité, les gardes champêtres, les gardes-pêche particuliers, les agents de l'État et de l'office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans toutes les communes du département et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Albi, le **22 DEC. 2022**

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général



Fabien CHOLLET

Délais et voies de recours - " La présente décision peut être contestée devant le tribunal administratif de Toulouse d'un recours contentieux dans les deux mois qui suivent la date de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Tarn. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite)".

Société / FD pêche / AAP/PM ou autre	Type	Rivière / Lac	nom d'eau / plan d'eau	cat.	long. (m)	Commune(s)	limite amont, limite aval, détails ...	Réserve temporaire (T), permanente (P) ou périodique	Période concernée et périodique	Date demande	Date renouvellement / motif	validité	Remarques
Fédération de pêche	Réserve de pêche	Lac	Lac d'en Brunet	2	220	Bellefleur	A partir de 30 m en amont de la digue et toute la digue	P		27/09/2016		Sécurité	Sécurité de l'ouvrage
Fédération de pêche	Réserve de pêche	Lac	Lac d'en Brunet	2	230	Bellefleur	A partir de l'arrivée du ruisseau de Bécoussin dans la retenue jusqu'à 300 m en aval de la route en RD et 400 m en aval de la route en RD	T et Périodique	Du dernier samedi d'avril au dernier vendredi de juin inclus	27/09/2016	19/10/21	31/12/2026	
Fédération de pêche	Réserve de pêche	Lac	Lac de Brixa	2	190	Bécaudé, Vivier les Laviars, Laviars	Digue sur toute sa longueur + 10 m en amont	T		16/01/2013	17/09/2018	31/12/2023	
Fédération de pêche	Réserve de pêche	Lac	Lac de Gègues	2	190	Maurens, Scopont, Cambon les Laviars, Veilhès	Digue sur toute sa longueur + 10 m en amont	T		16/01/2013	17/09/2018	31/12/2023	
Fédération de pêche	Réserve de pêche	Lac	Lac de la Bancalède	2	600	Terres de Bancalède	Affluence du Lézet dans le lac à 600 m en aval	T et Périodique	Du dernier samedi d'avril au dernier vendredi de juin inclus	02/10/2017		31/12/2022	Lézet
Fédération de pêche	Réserve de pêche	Lac	Lac de la Bancalède	2	1 ha et 1,6 ha	Terres de Bancalède	En rive droite - intégralité de l'axe de la Fénère; En rive gauche - intégralité de l'axe de la Glénostail	T et Périodique	Du dernier samedi d'avril au dernier vendredi de juin inclus	31/08/2022		31/12/2027	frayères BB et sandre
Fédération de pêche	Réserve de pêche	Lac	Lac de la Bancalède	2	590	Terres de Bancalède	De 160 m en rive droite en amont de la digue à 180 m en rive gauche en amont de la digue	T		11/12/2006	15/09/2019	31/12/2024	(zone de protection de frayères et géniteurs)
Cammas	Réserve de pêche	Lac	Lac de la Bouraillé	2	1 500	Carnaus, Meneuils et Abmayrac	Confluence du Céret dans le lac à 1500 m en aval	T et Périodique	Du dernier samedi d'avril au dernier vendredi de juin inclus	02/10/2017	05/06/2021	31/12/2026	
Fédération de pêche	Réserve de pêche	Lac	Lac de Messal	2	213	Viviers les Laviars, Veilhès	Digue sur toute sa longueur + 10 m en amont	T		16/01/2013	17/09/2018	31/12/2023	
Fédération de pêche	Réserve de pêche	Lac	Lac de St Géraud	2		Andouque, Crepiau, Lacopelles, Ploet, Podès, Valence d'A.	Accès : accès de Broussure et arrêt de la Gibou dans le lac. Aval : RD ruisseau de Cors, RD et RD priorités du moulin de Pansard.	T et Périodique	Du dernier samedi d'avril au dernier vendredi de juin inclus	31/08/2022		31/12/2027	frayères sandre
Institution intercommunale St Géraud	Réserve de pêche	Lac	Lac de St Géraud	2	600	Andouque et Crepiau	300 m en amont de la crête du barrage jusqu'au gué aval	T		02/10/2017		Sécurité	Céret - Sécurité
Fédération de pêche	Réserve de pêche	Lac	Lac des Auzerals	2	182	Rabatens	Du pont de la queue de renard ten amont aux pannes à 190 m en aval	T		14/10/2013	17/09/2018	31/12/2023	
Fédération de pêche	Réserve de pêche	Lac	Lac des Auzerals	2	38	Rabatens	Digue et débordoir + 3 m en amont	T		14/10/2013	17/09/2018	31/12/2023	
Mazamet	Réserve de pêche	Lac	Lac des Montagnés	2	100	Mazamet	La digue et les 50 m de chaque côté tête de site et rive gauche + les zones de baignades balisées	T		16/10/2015	01/01/2021	31/12/2025	

Fédération de pêche	Réserve de pêche	Lac	Lac des Mouettes	2	5 000 m ²	Saix	Surface en eau au milieu de l'île	Y		31/08/2022		31/12/2027	protection frayères multi-espèces
Fédération de pêche	Réserve de pêche	Lac	Lac du Lesezas	2	1 690	Nages	Arrêté de l'eau dans le lac par la police de la Dordogne (700 m ²), arrêté de la Préfet dans le lac au aval de l'usine de Fumet (1900 m ²)	1 et Pétrole	Du dernier samedi d'août au dernier vendredi de juin inclus	16/10/2015	01/01/2021	31/12/2025	
Fédération de pêche	Réserve de pêche	Lac	Maré-aux-eux du Lani	2	800 m ²	Crespienet	Empêché de la mare	Y		29/07/2021		31/12/2026	

Société / FD pêche / NAPPIMA en cours	Type	Nb barrage / bar	usage d'eau / plein / vide	est	long (m)	Communes	lieux amont, biefs, aval, défilés...	Plages temporales (D, permanence (D) ou périodique)	Période concernée hydrologique	Date de mise au	Date renouvellement / modification	caractère	Remarque
Bruasse	Réserve de pêche	riv.	Agost	1	260	Bruasse	200 m en aval de la charnière	F		02/10/2017		31/12/2022	Sécurité
Bruasse	Réserve de pêche	riv.	Agost	1	465	Bruasse	A partir du pont de la route en amont du camping jusqu'à la confluence de l'aval avec le bras de l'Agost en face du moulin	F		29/07/2021		31/12/2026	
EDF / GDF Tam Agost	Réserve de pêche	riv.	Agost	1	500	Ferréas et le Bar	Installation assise sur 30 m en aval du barrage de Rivière, avalé sur les 450 m jusqu'à l'embouchure sur les bords de la Rivière	F		11/06/2004		Sécurité	barrage Rivière
EDF / GDF Tam Agost	Réserve de pêche	riv.	Agost	1	210	L'azouze et le Vêbre	Installation assise sur 30 m en aval du barrage de Cournon, avalé sur les 120 m jusqu'à l'embouchure sur les bords de la Rivière	F		11/06/2004		Sécurité	barrage Luthiers
EDF / GDF Tam Agost	Réserve de pêche	riv.	Agost	2	484	Bruasse	Sur l'axe de la route en aval du pont de St-Agnès, du niveau du barrage de Bruasse	F		30/07/2009		Sécurité	fil
Fédération de pêche	Réserve de pêche	riv.	Agost	1	260	Vieilleux sur Agost	Exposée du bras mort en RD	F		29/07/2021		31/12/2026	
BARHES Abas	Réserve de pêche	riv.	Am	1	1200	Angès	Sur le ruisseau de l'Am... de la prise d'eau de la pisciculture en pose en aval de l'usine de pisciculture	F		31/08/2021		31/12/2026	Protection rivières perlitres et truites
Mazamet	Réserve de pêche	riv.	Am	1	400	Pont de l'Am	200 m en aval et 200 m en aval du pont de la B... (zone de pisciculture)	F		11/12/2006	15/09/2019	31/12/2024	
Bruasse	Réserve de pêche	riv.	Bras de l'Agost	1	434	Bruasse	A partir du pont de la route en amont du camping jusqu'à la confluence de l'aval avec le bras de l'Agost en face du moulin	F		10/10/2016	19/10/2021	31/12/2026	
Carnoux	Réserve de pêche	riv.	Céret	2	250	Moussis, Fréjus, St Basile de Carnoux	250 m en aval du pont de la D12	F		11/06/2019		31/12/2024	Protection de la pisciculture
Bouvier, Carbonnat	Réserve de pêche	riv.	Darnacq	1	170	Bouvier	Village de Bouvier, entrée du ruisseau sous le barrage à la sortie du ruisseau sous le barrage	F		02/10/2017			Sécurité
Mazat-Vèbre	Réserve de pêche	riv.	Gréoux-lez-Avignon	1	800	Mazat-Vèbre	De la prise de pêche à la confluence avec la Vèbre (zone de pisciculture)	F		11/12/2006	15/09/2019	31/12/2024	
Mazamet	Réserve de pêche	riv.	Isleba	1	500	Pont de l'Am	Le long du pont de la Bruasse	F		23/06/2009	15/09/2019	31/12/2024	
Coerdas Ciel	Réserve de pêche	riv.	Mazat	2	490	Mazamet, Labarre-Bleya	De la source au pont de Mazat	F		11/12/2006	15/09/2019	31/12/2024	
L'azouze	Réserve de pêche	riv.	Mazamet et Mazat	1	2700	L'azouze	Le barrage de la digue de Mazamet à la D14 sur le bras de l'azouze, entre de Mazamet et Mazat sur le bras de l'azouze et ses affluents (zone de protection de la prise au barrage)	F		11/12/2006	15/09/2019	31/12/2024	
Fédération de pêche	Réserve de pêche	riv.	Recès	1	1150	Mazat-Vèbre	Entrée du bras d'eau à son affluence (protection de la prise) dans la forêt du moulin de la Solvay	F		30/01/2007	15/09/2019	31/12/2024	
Fédération de pêche	Réserve de pêche	riv.	Riva Fresch	2	250	Lagrasse	De l'embouchure de l'azouze à la prise du bras (protection du Black Box)	F et Périodique	d'été au début novembre de juin	25/09/2006	15/09/2019	31/12/2024	
Mazat-Vèbre	Réserve de pêche	riv.	Romanet	1	300	Mazat-Vèbre	Le barrage de Romanet, de la prise de pêche à la confluence avec le bras de l'azouze (zone de protection de la prise)	F		11/12/2006	15/09/2019	31/12/2024	
Mazat-Vèbre	Réserve de pêche	riv.	Romanet	1	500	Mazat-Vèbre	Au barrage de l'azouze, limite de la propriété de St Basile	F		11/12/2006	15/09/2019	31/12/2024	
Toulat	Réserve de pêche	riv.	Ru des Bivalves	1	1020	Bruasse et Mazat	De l'embouchure de l'azouze de la Rivière jusqu'à la confluence avec le bras de l'azouze	F		07/07/2014	15/09/2019	31/12/2024	
Fédération de pêche	Réserve de pêche	riv.	Soulomès	2		Lagrasse	De la prise de l'azouze à la prise de l'azouze au pont de l'azouze (protection du Black Box)	F et Périodique	d'été au début novembre de juin	29/09/2006	15/09/2019	31/12/2024	
Alquaire Fort	Réserve de pêche	riv.	Tam	2		Rivière	Texte temporaire du pont	F		15/10/2012	02/10/2017	31/12/2022	Tam Nautic Services
Alban	Réserve de pêche	riv.	Tam	1	550	Trebas	De la prise EDF au barrage de la Boumerade parcellé 228 en rive droite	F et Périodique	d'été au début novembre de juin	01/10/2020		31/12/2025	
Am (Cité Allégias)	Réserve de pêche	riv.	Tam	2	800	Am	A partir de 50 m en aval du bras Vieux et jusqu'à 100 m en aval de la digue de l'azouze de l'azouze	F et Périodique	d'été au début novembre de juin	27/10/2016	19/10/2021	31/12/2026	
EDF / GDF Tam Agost	Réserve de pêche	riv.	Tam	2	660	Rivière et Bruce	600 m en aval du barrage de Bruce	F		14/02/2006		Sécurité	barrage Rivières
Fédération de pêche	Réserve de pêche	riv.	Tam	2	440	Lagrasse	Installation prévue par le RPPM, réalisée par les bords, le barrage de l'azouze de la Rivière et de l'azouze	F		14/10/2011	01/01/2021	31/12/2025	rosellière
Fédération de pêche	Réserve de pêche	riv.	Tam	2	100	Rebassas	De l'embouchure de l'azouze en rive droite à la confluence avec le bras de la Rivière	F et Périodique	d'été au début novembre de juin	13/09/2018		31/12/2023	modifié 2018
Fédération de pêche	Réserve de pêche	riv.	Tam	2	500	St-Jahy	Chaudière de l'azouze au barrage du pont de l'azouze St-Jahy 1 A-D14	F		02/10/2017		31/12/2022	Sécurité

Fédération de pêche	Réservé de pêche	riv.	Jen	2	209	Albi	De parution du décret 22 août 1978 en vigueur paragraphe 4 point 3 bis	T		11/12/2006	15/09/2019	31/12/2024	transfert matric Albi
Fédération de pêche	Réservé de pêche	riv.	Jen	2	310	Lapras - Rivières	Régulation des débits en RD à Lapras, en quai une ligne d'opération max largeur 500 m en aval	F et Périodique	Le décret 22 août 1978	29/07/2021		31/12/2026	
Marsac-Vibrez	Réservé de pêche	riv.	Vibrez	1	559	Marsac-Vibrez	De part de la RD622 à la confluence avec le Gironde (zone de protection de péages)	F		11/12/2006	15/09/2019	31/12/2024	
Boiscon, C. Chomard	Réservé de pêche	riv.	Varelet et Ego	1	760	Le Bilet	Le décret 22 août 1978 en vigueur la confluence avec le Tardet à 100 m en amont de la confluence de la rivière	F		11/12/2006	15/09/2019	31/12/2024	